



CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 31 MARS 2022

RELEVÉ DES DÉCISIONS

L'an deux mil vingt-deux, le 31 mars, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 25 mars 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente de la Maison des Solidarités, à GRAND-CHAMP, sous la présidence de M. Yves BLEUNVEN, Maire.

Étaient présents :

M. Yves BLEUNVEN, Maire ; Mme Dominique LE MEUR, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Anne-Laure PRONO, M. Vincent COQUET, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Mme Sophie BEGOT, M. Julian EVENO, Adjoints ; M. Lionel FROMAGE, Mme Michelle LE PETIT, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Maryse CADORET, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. David GEFFROY, M. Romuald GALERME, M. Moran GUILLERMIC, M. Pierre LE PALUD, Mme Nicole ROUVET, M. Éric CORFMAT, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. Patrick CAINJO, Mme Héléna VANAERT, M. Olivier SUFFICE, M. Frédéric ANDRÉ, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Germain EVO

Pouvoir remis : Mme Héléna VANAERT à M. Julian EVENO ; M. Olivier SUFFICE à Mme Sylvie LE CHEVILLER ; M. Frédéric ANDRÉ à M. David GEFFROY ; M. Mickaël LE BELLEGO à M. Moran GUILLERMIC

Nombre de Conseillers en exercice : 29

- **Délibération N° 2022-CM31MARS-01**
Présents : 21 – Pouvoirs : 4 – Votants : 25
- **Délibération N°2022-CM31MARS-02**
Présents : 22 – Pouvoirs : 5 – Votants : 27
- **Délibérations N°2022-CM31MARS-03 à N°2022- CM31MARS-05**
Présents : 23 – Pouvoirs : 5 – Votants : 28
- **Délibérations N°2022-CM31MARS-06 à N°2022- CM31MARS-22**
Présents : 24 – Pouvoirs : 5 – Votants : 29
- **Délibération N°2022-CM31MARS-23**
Présents : 23 – Pouvoirs : 4 – Votants : 27
- **Délibérations N°2022-CM31MARS-24 à N°2022- CM31MARS-31**
Présents : 24 – Pouvoirs : 5 – Votants : 29

Monsieur le Maire propose la candidature de Mme Armelle LE PREVOST en qualité de secrétaire de séance.

À l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette désignation.

Le quorum étant atteint, le Maire a ouvert la séance.

CONSEIL MUNICIPAL

Bordereau n° 01

Délibération n°2022-CM31MARS-01

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} FÉVRIER 2022 : approbation du procès-verbal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le projet de procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} février 2022 a été joint avec la convocation et le document de travail de la séance. Les conseillers ont été invités à faire part d'éventuelles propositions de corrections ou de modifications.

Après échanges, ce procès-verbal a été soumis au vote.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} février 2022.

FINANCES

M. Patrick CAINJO entre en séance à 18h41, muni du pouvoir de M. Germain EVO

→ Délibération N°2022-CM31MARS-02 :

Présents : 22 – Pouvoirs : 5 – Votants : 27

Bordereau n° 02

Délibération n°2022-CM31MARS-02

FINANCES :

Comptes de Gestion 2021: Budget Principal, Budget Mutualisé, Budget Aménagement et Développement - Approbation des comptes

Rapporteur : M. Vincent COQUET

Monsieur Vincent COQUET, Adjoint aux Finances, a rappelé que le budget primitif 2021 de la Commune de Grand-Champ se décomposait en 3 documents budgétaires : le budget principal puis les 2 budgets annexes que sont le budget mutualisé et le budget aménagement et développement.

Monsieur le Comptable du centre des finances publiques de Vannes Ménimur a transmis les comptes de gestion de ces 3 budgets, documents tenus en parallèle des comptes administratifs de la commune.

Vérifications ayant été faites, sur proposition de la Commission « Finances & Prospectives », réunie le 14 mars 2022 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Comptable du centre des finances publiques de Vannes-Ménimur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a déclaré que les comptes de gestion, dressés pour l'exercice 2021 par Monsieur le Comptable du centre des finances publiques de Vannes-Ménimur, n'appelaient ni observation, ni réserve de sa part ; Monsieur le Maire a été autorisé à viser et certifier lesdits documents ; il a été précisé que l'ensemble des comptes de gestion serait dématérialisé.

Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ et Mme Marina LE CALLONNEC entrent en séance à 18h52

M. Yves BLEUNVEN a quitté la séance pour les votes des 3 comptes administratifs 2021

Délibérations N°2022-CM31MARS-03 à N°2022- CM31MARS-05 :

Présents : 23 – Pouvoirs : 5 – Votants : 28

Bordereau n° 03

Délibération n°2022-CM31MARS-03

FINANCES : Comptes Administratifs 2021 : Budget Principal - 130**Rapporteur : M. Vincent COQUET****Mme Dominique LE MEUR est désignée Présidente de la séance.**

Le Conseil Municipal a pris connaissance des résultats du compte administratif 2021 du Budget Principal, qui se résume ainsi :

1. COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Fonctionnement	Montants
Recettes	13 043 677,96 €
Dépenses	12 702 017,47 €
EXCÉDENT	341 660,49 €

Investissement	Montants
Recettes	14 063 992,56 €
Dépenses	9 993 952,80 €
EXCÉDENT	4 070 039,76 €
RAR Dépenses	1 278 200,00 €
RAR Recettes	38 750,00 €

2. AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE

Compte tenu des résultats dégagés par le compte administratif du Budget Principal 2021 :

Fonctionnement	Montants
Recettes	13 043 677,96 €
Dépenses	12 702 017,47 €
EXCÉDENT	341 660,49 €
Report 2020	0,00 €
RESULTAT DE CLÔTURE CUMULÉ	341 660,49 €

Investissement	Montants
Recettes	14 063 992,56 €
Dépenses	9 993 952,80 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	4 070 039,76 €
Report de résultat N-1	- 1 571 285,66 €
RESULTAT DE CLÔTURE CUMULÉ	+ 2 498 754,10 €
RAR Dépenses	1 278 200,00 €
RAR Recettes	38 750,00 €
RESULTAT DE CLÔTURE CUMULÉ RAR compris	1 259 304,10 €

Il a été proposé à l'assemblée délibérante de les affecter comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	Montants
Au financement de l'investissement 2022 (c/1068)	0 €
En report à nouveau en fonctionnement (c/002)	341 660,49 €

Sur proposition de la Commission « Finances & Prospectives », réunie le 14 mars 2022 ;

Après avoir entendu l'exposé sur l'analyse du compte administratif de l'exercice 2021 du Budget Principal ;

Après s'être fait présenter les résultats de l'exercice 2021 du Budget Principal ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2313-1, L. 2121-31, L. 2341.1, L. 2343-1 et 2,

VU le document budgétaire transmis par Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance (conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales) pour le vote de l'article 1^{er}, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Première Adjointe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a pris acte des résultats du compte administratif 2021 du Budget Principal établi par Monsieur le Maire ; la concordance des résultats du compte administratif et du compte de gestion pour l'exercice 2021 a été constatée ; il a également été décidé d'affecter le résultat du compte administratif 2021 tel que présenté ci-dessus.

Bordereau n° 04

Délibération n°2022-CM31MARS-04

FINANCES : Comptes Administratifs 2021 : Budget Mutualisé - 131

Rapporteur : M. Vincent COQUET

Mme Dominique LE MEUR est désignée Présidente de la séance.

Le Conseil Municipal a pris connaissance des résultats du compte administratif 2021 du Budget Mutualisé, qui se résume ainsi :

1. COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Fonctionnement	Montants
Recettes	191 835,73 €
Dépenses	210 748,84 €
EXCÉDENT	- 18 913,1 €

2. AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE

Compte tenu des résultats dégagés par le compte administratif du Budget Mutualisé 2021 :

Fonctionnement	Montants
Recettes	191 835,73 €
Dépenses	210 748,84 €
RÉSULTAT 2021	- 18 913,11 €
<i>Report 2020</i>	17 969,52 €
RESULTAT DE CLÔTURE CUMULÉ	- 943,59 €

Il a été proposé à l'assemblée délibérante de les affecter comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	Montants
Au financement de l'investissement 2022 (c/1068)	0 €
En report à nouveau en fonctionnement (d/002)	943,59 €

Sur proposition de la Commission « Finances & Prospectives », réunie le 14 mars 2022 ;

Après avoir entendu l'exposé sur l'analyse du compte administratif de l'exercice 2021 du Budget Mutualisé ;

Après s'être fait présenter les résultats de l'exercice 2021 du Budget Mutualisé ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2313-1, L. 2121-31, L. 2341.1, L. 2343-1 et 2,

VU le document budgétaire transmis par Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance (conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales) pour le vote de l'article 1^{er}, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Première Adjointe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a pris acte des résultats du compte administratif 2021 du Budget Mutualisé établi par Monsieur le Maire ; la concordance des résultats du compte administratif et du compte de gestion pour l'exercice 2021 a été constatée ; il a également été décidé d'affecter le résultat du compte administratif 2021 tel que présenté ci-dessus.

Bordereau n° 05

Délibération n°2022-CM31MARS-05

FINANCES : Comptes Administratifs 2021 : Budget Aménagement et Développement - 134

Rapporteur : M. Vincent COQUET

Mme Dominique LE MEUR est désignée Présidente de la séance.

Le Conseil Municipal a pris connaissance des résultats du compte administratif 2021 du Budget Aménagement et Développement, qui se résume ainsi :

1. COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Fonctionnement	Montants
Recettes	1 169 230,79 €
Dépenses	1 067 616,22 €
EXCÉDENT	101 614,57 €

Investissement	Montants
Recettes	3 837 901,05 €
Dépenses	1 613 180,41 €
EXCÉDENT	2 224 720,64 €

2. AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE

Compte tenu des résultats dégagés par le compte administratif du Budget Aménagement et Développement 2021 :

Fonctionnement	Montants
Recettes	1 169 230,79 €
Dépenses	1 067 616,22 €
EXCÉDENT	101 614,57 €
Report 2020	1 006 532,43 €
RESULTAT DE CLÔTURE CUMULÉ	1 108 147,00 €

Investissement	Montants
Recettes	3 837 901,05 €
Dépenses	1 613 180,41 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	2 224 720,64 €
Report de résultat N-1	- 821 211,90 €
RESULTAT DE CLÔTURE CUMULÉ	+ 1 403 508,74 €
RAR Dépenses	124 138,18 €
RAR Recettes	0,00 €
RESULTAT DE CLÔTURE CUMULÉ RAR compris	1 249 370,56 €

Il a été proposé à l'assemblée délibérante de les affecter comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	Montants
Au financement de l'investissement 2022 (c/1068)	0 €
En report à nouveau en fonctionnement (c/002)	1 108 147,00 €

Sur proposition de la Commission « Finances & Prospectives », réunie le 14 mars 2022 ;

Après avoir entendu l'exposé sur l'analyse du compte administratif de l'exercice 2021 du Budget Aménagement et Développement ;

Après s'être fait présenter les résultats de l'exercice 2021 du Budget Aménagement et Développement ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2313-1, L. 2121-31, L. 2341.1, L. 2343-1 et 2,

VU le document budgétaire transmis par Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance (conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales) pour le vote de l'article 1^{er}, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Première Adjointe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a pris acte des résultats du compte administratif 2021 du Budget Aménagement et Développement établi par Monsieur le Maire ; la concordance des résultats du compte administratif et du compte de gestion pour l'exercice 2021 a été constatée ; il a également été décidé d'affecter le résultat du compte administratif 2021 tel que présenté ci-dessus.

M. Yves BLEUNVEN a regagné la séance

Délibérations N°2022-CM31MARS-06 à N°2022- CM31MARS-22 :

Présents : 24 – Pouvoirs : 5 – Votants : 29

Bordereau n° 06

Délibération n°2022-CM31MARS-06

FINANCES : Taux de fiscalité locale - Vote des taux 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire a rapporté que, conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixait chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Il a rappelé que la taxe d'habitation demeurerait cependant, pour les résidences secondaires, avec un taux figé au niveau de celui voté au titre de l'année 2019, la commune retrouvant la possibilité de moduler ce taux à partir de 2023.

Une augmentation ayant été votée en 2021, il a été proposé une stabilité des taux pour 2022.

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances & Prospectives », réunie le 14 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a fixé les taux d'imposition, pour l'année 2022, comme suit :

Foncier Bâti	39,52 %
Foncier Non Bâti	52,39 %

Bordereau n° 07

Délibération n°2022-CM31MARS-07

FINANCES : Vote du Budget primitif 2022 – Budget Principal - 130

Rapporteur : M. Vincent COQUET

Monsieur Vincent COQUET, Adjoint délégué à la Commission « finances-prospectives », a présenté le projet du Budget Primitif Principal pour l'exercice 2022, lequel s'équilibre ainsi :

- en section de fonctionnement, dépenses et recettes pour un montant de 7 462 160,49 €
- en section d'investissement, dépenses et recettes pour un montant de 5 904 934,59 €

Ce budget est la traduction des tendances dégagées lors de la présentation du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 1^{er} février dernier.

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « finances & prospectives » qui s'est réunie le 14 mars 2022,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-5, L.2313-1, L. 2121-31, L2341 -1, L2343-1 et 2,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs en vigueur,

VU le débat d'orientations budgétaires présenté lors de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} février 2022,

VU le document budgétaire transmis et présenté par Monsieur Vincent COQUET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a voté les sections de fonctionnement et d'investissement par chapitre du Budget Principal de l'exercice 2022.

Bordereau n° 08

Délibération n°2022-CM31MARS-08

FINANCES : Vote du Budget primitif 2022 – Budget Mutualisé - 131

Rapporteur : M. Vincent COQUET

Monsieur Vincent COQUET, Adjoint délégué à la Commission « finances-prospectives », a présenté le projet du Budget Primitif Mutualisé pour l'exercice 2022, lequel s'équilibre ainsi :

- En section de fonctionnement, dépenses et recettes pour un montant de 177 336,82 €

Ce budget est la traduction des tendances dégagées lors de la présentation du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 1^{er} février 2022.

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « finances & prospectives » qui s'est réunie le 14 mars 2022,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-5, L.2313-1, L. 2121-31, L2341 -1, L2343-1 et 2,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs en vigueur,

VU le débat d'orientations budgétaires présenté lors de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} février 2022,

VU le document budgétaire transmis et présenté par Monsieur Vincent COQUET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a voté les sections de fonctionnement et d'investissement par chapitre du Budget Mutualisé de l'exercice 2022.

Bordereau n° 09

Délibération n°2022-CM31MARS-09

FINANCES : Vote du Budget primitif 2022 – Budget Aménagement et Développement - 134

Rapporteur : M. Vincent COQUET

Monsieur Vincent COQUET, Adjoint délégué à la Commission « finances-prospectives », a présenté le projet du Budget Primitif Aménagement et Développement pour l'exercice 2022, lequel s'équilibre ainsi :

- En section de fonctionnement, dépenses et recettes pour un montant de 4 029 947,00 €
- En section d'investissement, dépenses et recettes pour un montant de 3 114 638,18 €

Ce budget est la traduction des tendances dégagées lors de la présentation du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 1^{er} février 2022.

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « finances & prospectives » qui s'est réunie le 14 mars 2022,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-5, L.2313-1, L. 2121-31, L2341 -1, L2343-1 et 2,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs en vigueur,

VU le débat d'orientations budgétaires présenté lors de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} février 2022,

VU le document budgétaire transmis et présenté par Monsieur Vincent COQUET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a voté les sections de fonctionnement et d'investissement par chapitre du Budget Aménagement et Développement de l'exercice 2022.

Bordereau n° 10

Délibération n°2022-CM31MARS-10

FINANCES : Lotissement « Les Garennes II » - Bretagne Sud Habitat – Demande de Garantie d'emprunt

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire a présenté à l'assemblée délibérante une demande de garantie d'emprunt émanant de Bretagne Sud Habitat (BSH), dans le cadre de la construction de 6 logements sociaux dans la tranche II du lotissement des Garennes, pour un emprunt de 402 472 € auprès de la Caisse des Dépôts.

Il a précisé que Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération apportait une garantie à hauteur de 50% du prêt.

VU le courrier émanant de Bretagne Sud Habitat, en date du 5 octobre 2021,

VU les articles L 2252-1 et 2252-2 de Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU le contrat de prêt n°126244 ci-annexé signé entre l'Office Public de l'Habitat du Morbihan et la Caisse des Dépôts et Consignations,

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « finances & prospectives » qui s'est réunie le 14 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé, d'accorder sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 402 472 € euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 126244 constitué de 2 lignes de prêt.

Bordereau n° 11**Délibération n°2022-CM31MARS-11****FINANCES : Budget Aménagement et Développement - admission en non-valeur n°4451300215****Rapporteur : M. Vincent COQUET**

M. Vincent COQUET, Adjoint en charge des finances, a fait rapport de Monsieur le Trésorier principal de Vannes-Ménimur qui a communiqué un état des taxes et produits irrécouvrables et demande, en conséquence, l'admission en non-valeur des titres correspondants.

Il s'agit de l'état n° 4451300215 pour un montant global de 22,54 €, selon le détail suivant :

N° Liste	Budget	Exercice	Article	Référence	Reste dû
4451300215	134	2017	6541	T-40	22,54 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances & Prospectives », réunie le 14 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT l'état des taxes et produits irrécouvrables présenté par Monsieur le Trésorier principal de Vannes-Ménimur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a prononcé l'admission en non-valeur des titres correspondants pour un montant de 22,54 € ; il a été également précisé que les crédits nécessaires seraient inscrits au Budget Aménagement et Développement 2022, article 6541.

Bordereau n° 12**Délibération n°2022-CM31MARS-12****FINANCES : Tarifs municipaux 2022 – Tarification des séjours d'été****Rapporteur : Mme Dominique LE MEUR**

Mme Dominique LE MEUR, Adjointe déléguée à la « Vie scolaire, périscolaire, enfance-jeunesse », a rapporté au Conseil Municipal les propositions de tarifs présentées au sein des Commissions « Vie scolaire – périscolaire - enfance jeunesse » et « Finances – Prospectives » pour les séjours 2022, organisés dans le cadre de l'Accueil Collectif de Mineurs 3-17 ans, comme suit :

QUOTIENT FAMILIAL	Séjour 2 jours / 1 nuit 2022	Séjour 3 jours / 2 nuits 2022	Séjour 5 jours / 4 nuits 2022	Séjour Astérix 2022
QF A	26 €	62 €	121 €	55 €
QF B	28 €	78 €	130 €	60 €
QF C	30 €	93 €	156 €	65 €
QF D	32 €	113 €	171 €	70 €
QF E	34 €	119 €	182 €	75 €
QF F	36 €	130 €	192 €	80 €
QF G	38 €	140 €	203 €	85 €
Extérieur (hors commune)	45 €	165 €	230 €	105 €

Elle a également présenté les projets de séjours, pour l'année 2022.

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Vie scolaire – Enfance – Jeunesse », réunie le 2 mars 2022 ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances & Prospectives », réunie le 14 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé d'appliquer les tarifications modulées au quotient familial pour les séjours organisés dans le cadre de l'Accueil Collectif des Mineurs 3-17 ans à compter du 1^{er} avril 2022, telles que présentées ci-dessus.

Bordereau n° 13**Délibération n°2022-CM31MARS-13****FINANCES : Tarifs municipaux 2022 – Jeunesse 11/17 ans****Rapporteur : Mme Dominique LE MEUR**

Mme Dominique LE MEUR, Adjointe déléguée à la « Vie scolaire, périscolaire, enfance-jeunesse », a rapporté au Conseil Municipal les propositions de tarifs présentées au sein de la Commission « Vie scolaire – périscolaire - enfance jeunesse » et de la Commission « finances – prospectives » pour le service Jeunesse (11-17 ans).

Elle a par ailleurs précisé que, compte tenu de l'inflation et de l'augmentation des charges courantes pour la prise en charge des enfants sur les temps périscolaires ainsi que sur les temps de centre de loisirs, il convenait d'appliquer une augmentation conformément à la proposition de la commission « Vie scolaire, périscolaire, enfance-jeunesse ».

Il a donc été proposé d'appliquer les tarifs suivants pour le service jeunesse, pour l'année 2022 :

▶ **Service ALSH 11/17 ans :**

QUOTIENT FAMILIAL	Journée sans repas	Journée sur place et repas	1/2 journée sans repas
QF A	7,14 €	11,37 €	3,67 €
QF B	8,16 €	13,24 €	4,18 €
QF C	9,18 €	13,41 €	4,69 €
QF D	10,20 €	14,43 €	5,20 €
QF E	11,73 €	15,96 €	6,02 €
QF F	12,75 €	16,98 €	6,52 €
QF G	14,79 €	19,02 €	7,55 €
Extérieur (hors commune)	15,81 €	20,04 €	8,00 €

REPAS : Pas de distinction GC/extérieur = 4,23 €

JOURNÉE SORTIE : pas de majoration mais panier pique-nique fait par le Restaurant Scolaire = prix journée avec repas tarif ACM

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Vie scolaire – Enfance – Jeunesse », réunie le 2 mars 2022 ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances & Prospectives », réunie le 14 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, a décidé d'appliquer les propositions de tarification modulée au quotient familial pour le service ALSH 11/17 ans à compter du 1^{er} avril 2022, telles que présentées ci-dessus.

Bordereau n° 14**Délibération n°2022-CM31MARS-14****FINANCES : Tarifs municipaux 2022 – Services périscolaires et ALSH 3/17 ans – Tarifs spéciaux en faveur des enfants « EPSMS Vallée du Loch »****Rapporteur : Mme Dominique LE MEUR**

Mme Dominique LE MEUR, Adjointe déléguée à la « Vie scolaire, périscolaire, enfance-jeunesse », a rapporté au Conseil Municipal les propositions de tarifs spéciaux pour les services périscolaire et ALSH 3-17 ans à destination des enfants en situation de handicap, faisant l'objet d'un accueil au sein de l'EPSMS.

Considérant les engagements de la commune en direction de l'accès aux services publics pour les personnes en situation de handicap et de l'EPSMS dans la formation des professionnels de l'animation du service enfance-jeunesse pour l'accueil des enfants de l'EPSMS en situation de handicap, il a été proposé en conséquence d'appliquer les tarifs suivants pour le service périscolaire, pour l'année 2022, la facturation étant effectuée directement à l'IME (EPSMS) :

▶ **Service périscolaire :**

DESTINATION	Périscolaire Facturation à la ½ heure	Goûter Tarif unique*
EPSMS : IME	0,56 €	0,55 €

► **Service ALSH 3/17 ans :**

DESTINATION	Journée sans repas	Journée sur place et repas	1/2 journée sans repas
EPSMS : IME	7,14 €	11,37 €	3,67 €

REPAS : Pas de distinction GC/extérieur = 4,23 €

JOURNÉE SORTIE : pas de majoration mais panier pique-nique fait par le Restaurant Scolaire = prix journée avec repas tarif ACM

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Vie scolaire – Enfance – Jeunesse », réunie le 2 mars 2022 ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances & Prospectives », réunie le 14 mars 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé d'appliquer les tarifications spécifiques à destination des enfants de l'EPSMS pour le service périscolaire à compter du 18 mars 2022, telles que présentées ci-dessus ; il a également été décidé d'appliquer les tarifications spécifiques à destination des enfants de l'EPSMS pour le service ALSH 3/17 ans à compter du 18 mars 2022, telles que présentées ci-dessus.

Bordereau n° 15

Délibération n°2022-CM31MARS-15

FINANCES : Grand Prix du Morbihan Organisation – Participation financière

Rapporteur : Monsieur le Maire

Compte tenu de l'implication de la commune dans le monde du cyclisme et, notamment, dans l'accueil des Championnats de France de Cyclisme sur route d'août 2020, l'association GPMO (Grand Prix du Morbihan Organisation) s'est à nouveau rapprochée de la commune pour organiser les épreuves suivantes :

- La Classique Morbihan (épreuve féminine en ligne) classée en 1.1 au calendrier de l'UCI ;
- L'épreuve Femmes classée en 1.1 au calendrier de l'UCI ;
- L'épreuve Hommes classée UCI ProSéries au calendrier de l'UCI ; il s'agit également d'une manche de la coupe de France (13 épreuves au total sur toute l'année).

Ces différentes courses sont inscrites au calendrier de l'UCI et se dérouleront les 13 et 14 mai 2022.

Une convention permettant de définir les collaborations entre l'organisateur (GPMO), la Commune de Grand-Champ et GMVA a été présentée au Conseil Municipal. Une participation financière d'un montant de 20 000 € est demandée à la commune ainsi qu'une collaboration technique pour la mise en œuvre de l'évènement.

VU l'avis favorable de la Commission « Finances et Prospectives » réunie le 14 mars 2022 ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 28 voix pour et 1 voix contre (Sophie BEGOT), a accepté les termes de la convention présentée en séance ; il a été décidé d'attribuer une participation de 20 000 € à l'association GPMO pour le financement d'épreuves cyclistes inscrites au calendrier de l'UCI.

Bordereau n° 16

Délibération n°2022-CM31MARS-16

FINANCES : Estivale Bretonne, édition 2022 – Participation financière

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'Estivale Bretonne, course nationale en 4 étapes, inscrite au calendrier "Élite nationale" de la Fédération Française de Cyclisme, fera étape à Grand-Champ, au cours de son édition 2022 (du 05 au 08/08/22). Pour boucler son budget estimé à 100 000 €, l'association Estivale Bretonne a sollicité chaque commune organisatrice d'étapes pour l'obtention d'une subvention maximale de 13 500 € chacune. Cette subvention pourrait être diminuée des aides et partenariats privés qui pourraient être perçus.

VU l'avis favorable de la Commission « Finances et Prospectives » réunie le 14 mars 2022,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, il a été décidé d'octroyer une participation maximale de 13 500 € à l'association Estivale Bretonne pour le financement de courses inscrite au calendrier "Élite nationale" de la Fédération française de cyclisme.

Bordereau n° 17

Délibération n°2022-CM31MARS-17

FINANCES : Remise en fonctionnement du camping municipal – Demande de subventions à Golfe du Morbihan - Vannes agglomération et tout autre financeur public

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire a rapporté qu'en 2021, la commune, en tant que propriétaire, a engagé des travaux pour relancer son camping municipal. À ce titre, la Commune a souhaité mettre en place une convention d'occupation temporaire du domaine public pour la phase de lancement intégrant la possibilité de pouvoir céder son camping municipal au terme de cette période. En juillet 2021, la SARL « Tit Bonheur », qui s'était positionnée pour la gestion du camping, s'était désistée.

Pour donner suite à cette activité, après discussion en commission, la commune a repris contact avec la société Camping-Car Park pour développer son concept « Camping de mon village » dans le prolongement de l'aire de camping-car. Le principe est simple : le client réserve sa place et les prestations souhaitées à distance ou via l'automate d'entrée en toute autonomie.

Ainsi, la commune mettrait à disposition le foncier de l'ancien camping et, plus précisément, 3 000 m² pour permettre l'accueil de :

- 25 places camping-car, vans, fourgons aménagés, ... ;
- 2 zones campeurs en itinérance ;
- 1 zone activité annexe (paddock à chevaux) ;
- 1 local équipé (rechargement électrique, ...) pour les vélos.

Le camping, également d'équipé d'un bloc sanitaire de qualité, bien intégré dans son environnement, et d'un accès des secours correspondrait à une aire naturelle sans classement.

Des subventions sont attendues pour financer les travaux de remise en état du camping.

Sur proposition du Comité Consultatif Tourisme en date du 25 janvier 2022 ;

VU les avis FAVORABLES des commissions « Travaux » et « Urbanisme, Ruralité et Environnement » qui se sont tenues en date du 14 mars 2022 ;

VU l'avis FAVORABLE de la commission « Finances et Prospectives », qui s'est tenue le 14 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité - 28 voix pour / 1 voix contre (Sophie BEGOT), a approuvé le projet de réouverture du camping municipal après une phase travaux et le plan de financement présenté en séance ; Monsieur le Maire a été autorisé à solliciter des subventions auprès de tout financeur public.

AFFAIRES GÉNÉRALES

Bordereau n° 18

Délibération n°2022-CM31MARS-18

AFFAIRES GÉNÉRALES :

Modification du lieu de célébration des mariages et d'organisation des conseils municipaux

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire a rappelé que des travaux conséquents dans les bâtiments de la Mairie, condamnant l'accès à la salle des mariages, ont obligé (depuis le mois de mars 2017) à célébrer les mariages et à tenir les Conseils Municipaux dans des locaux annexes (au 32 rue Général de Gaulle) puis, lesdits locaux ayant été vendus à l'Association « Familles Rurales », Monsieur le Procureur a accepté (en 2019) que la salle polyvalente, localisée au Village Intergénérationnel de Lanvaux, soit temporairement affectée en salle de mariages, donc annexe de la Maison Commune.

Par ailleurs, Monsieur le Maire a rappelé, qu'en raison du contentieux de l'emprunt dit « toxique » pour lequel un protocole transactionnel a été signé en mai 2021, conjugué à la période sanitaire actuelle, le projet de rénovation et d'extension de la Mairie a dû être décalé.

VU le Code Civil, et notamment son article 75 ;

VU l'article L 2121-30-1 du CGCT permettant la célébration de mariages hors la maison commune ;

VU l'article R 2122-11 du CGCT relatif à l'information du procureur de la République qui dispose d'un délai de 2 mois pour faire connaître au Maire son opposition motivée au projet de décision d'affectation ;

VU l'instruction générale de l'État Civil ;

CONSIDÉRANT que les travaux importants de rénovation et d'extension de la Mairie, à venir, rendent impossible la célébration des mariages ;

CONSIDÉRANT que la Maison de l'Enfance Kerloustic, route de Kermoch, dispose d'une salle offrant les conditions d'accessibilité et de sécurité pour un meilleur accueil des mariages ;

CONSIDÉRANT que, de ce fait, ce bâtiment peut, le temps des travaux, être une annexe de la commune ;

Tenant compte, des éléments présentés ci-dessus ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé d'affecter temporairement la salle, d'une superficie de 120 m², de la Maison de l'Enfance Kerloustic, localisée route de Kermoch, en salle des mariages et donc en annexe de la Maison Commune ; il a ainsi été précisé que ce bâtiment garantit une célébration de mariage solennelle, publique et républicaine ainsi que des conditions satisfaisantes de déplacement et d'intégrité des registres de l'État Civil ; puis, il a été indiqué que jusqu'à l'achèvement des travaux d'extension et de réhabilitation de la mairie, les Conseils Municipaux se tiennent dans une salle communale répondant aux critères de neutralité, d'accessibilité et de sécurité nécessaires et permettant la publicité des séances, à savoir : l'Espace 2000 – Célestin BLÉVIN, la Salle Joseph LE CHEVILLER, la Salle Polyvalente, la salle de réunion du QG ou la salle de la Maison de l'Enfance Kerloustic.

AMÉNAGEMENT – URBANISME - FONCIER

Bordereau n° 19

Délibération n°2022-CM31MARS-19

AMÉNAGEMENT – URBANISME - FONCIER :

Rue des Saules : cession d'un foncier communal pour création de stationnements

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il a été rapporté que des travaux étaient en cours au manoir de Gouezac pour la création d'un centre évènementiel destiné à l'accueil de groupes pour des rassemblements à caractère festifs ou professionnels.

Pour le développement et le fonctionnement de cette nouvelle activité, des stationnements supplémentaires, extérieurs à l'enceinte de la propriété sont nécessaires.

Il a donc été proposé aux propriétaires de leur céder une parcelle communale de 2 500 m², jusqu'alors mise à disposition d'un exploitant qui a aujourd'hui cessé son activité.

Après consultation, les services de France Domaine ont rendu un avis, en date du 6 janvier 2022, validant la cession au prix de 1,60 €/m², soit au total 4 000 €.

VU l'avis des services de France Domaine, en date du 6 janvier 2022 ;

VU les avis FAVORABLES des commissions « Travaux » et « Urbanisme, Ruralité et Environnement » qui se sont tenues en date du 21 février 2022 ;

VU l'avis FAVORABLE de la commission « Finances et Prospectives », qui s'est tenue le 14 mars 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a approuvé la cession d'un foncier de 2 500 m², Rue des Saules, pour la création de stationnements ; le prix de cession a été fixé à 1,60 €/m², conformément à l'avis des services de France Domaine en date du 06 janvier 2022 ; il a été décidé que la rédaction de l'acte à intervenir serait confiée à une étude notariale et que les frais liés seraient à la charge de l'acquéreur.

Bordereau n° 20

Délibération n°2022-CM31MARS-20

AMÉNAGEMENT – URBANISME - FONCIER :

Rue Jules FERRY : cession d'un foncier communal pour création d'une micro-crèche

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire a indiqué que, depuis quelques années, il est constaté un manque d'accueil des tous petits sur la commune, précisant également que l'offre communale étant insuffisante pour répondre à l'ensemble des demandes et que peu de nouvelles assistantes maternelles venaient à s'installer, ajouté aux nombreux départs en retraite ou reconversions professionnelles.

Constatant une forte demande, de la part de ces professionnels, à pouvoir se regrouper afin d'éviter le sentiment d'isolement, un projet de création d'une double micro-crèche privée est envisagé par Mme Sophie LECLAIR qui regrouperait plusieurs professionnels et permettrait l'accueil, à terme, de 2 x 12 enfants.

Un foncier communal disponible Rue Jules FERRY, situé près de « Kerloustic », permettrait de recevoir ce projet, le zonage du PLU (Ueq : constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif) autorisant ce type d'équipement.

Une proposition de cession d'un parcellaire d'environ 800 m², au prix de 150 €/m², soit un montant total d'environ 120 000 €, a été faite au porteur de projet, qui a donné son accord.

Les services de France Domaine ont été consultés le 14 février 2022 et ont fait un retour le 29 mars 2022.

VU l'accord de Mme Sophie LECLAIR en date du 15 janvier 2022 ;

VU l'avis des services de France Domaine, consultés le 14 février 2022, en date du 29 mars 2022 ;

VU les avis FAVORABLES des commissions « Travaux » et « Urbanisme, Ruralité et Environnement » qui se sont tenues en date du 21 février 2022 ;

VU l'avis FAVORABLE de la commission « Finances et Prospectives », qui s'est tenue le 14 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé la cession d'un foncier communal d'environ 800 m², rue Jules Ferry, au profit de Mme Sophie LECLAIR, permettant la création d'une micro-crèche ; le prix de cession a été fixé à 150 €/m², conformément à l'avis des services de France Domaine en date du 29 mars 2022 ; la rédaction de l'acte à intervenir sera confiée à une étude notariale et que les frais liés seront à la charge de l'acquéreur.

Bordereau n° 21

Délibération n°2022-CM31MARS-21

AMÉNAGEMENT – URBANISME - FONCIER :

Zone de Lann Guinet : cession d'un foncier communal à GMVA

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire a exposé au Conseil Municipal que, dans le cadre de la consolidation et du développement de la zone d'activité de Lann Guinet, la commune souhaitait vendre un foncier, d'environ 12 600 m², issu de la parcelle ZS n°198, à Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, pour permettre l'installation d'une entreprise.

VU les avis FAVORABLES des commissions « Travaux » et « Urbanisme, Ruralité et Environnement » qui se sont tenues en date du 21 février 2022 ;

VU l'avis FAVORABLE de la commission « Finances et Prospectives », qui s'est tenue le 14 mars 2022 ;

VU l'avis des services de France Domaine, consultés le 14 février 2022, en date du 30 mars 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a approuvé la cession d'un foncier d'environ 12 600 m², au prix de 20 €/m², au profit de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération ; il a été décidé que la rédaction de l'acte à intervenir serait confiée à une étude notariale et que les frais liés seraient à la charge de l'acquéreur.

Bordereau n° 22

Délibération n°2022-CM31MARS-22

AMÉNAGEMENT – URBANISME - FONCIER :

Route de Baud : cession d'un foncier communal à ADRISPORT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire a expliqué au Conseil Municipal que dans le cadre de la consolidation et du développement d'activité économique, la commune souhaitait vendre un foncier, dont elle est propriétaire, pour permettre l'installation de la société ADRISPORT, spécialisée dans la vente de vélos et équipements spécialisés, « Route de Baud », devant les Services Techniques, soit une superficie de 1 855 m² au tarif de 35€/m², soit un montant total de 64 925 €.

Les services de France Domaine, consultés le 25 janvier 2022, ont fait un retour le 30 mars 2022.

VU les avis FAVORABLES des commissions « Travaux » et « Urbanisme, Ruralité et Environnement » qui se sont tenues en date du 17 janvier 2022 ;

VU l'avis FAVORABLE de la commission « Finances et Prospectives », qui s'est tenue le 24 janvier 2022 ;

VU l'avis des services de France Domaine, consultés le 25 janvier 2022, en date du 30 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé la cession d'un foncier de 1 885 m², au prix de 35 €/m², de la société ADRISPORT, permettant l'implantation de l'entreprise à Grand-Champ ; il a été décidé que la rédaction de l'acte à intervenir sera confiée à une étude notariale et que les frais liés seront à la charge de l'acquéreur.

M. David GEFROY (muni du pouvoir de M. Frédéric ANDRÉ), intéressé par l'affaire, a quitté la séance pour la présentation et le vote du bordereau n°23

Délibération N°2022-CM31MARS-23 :
Présents : 23 – Pouvoirs : 4 – Votants : 27

Bordereau n° 23

Délibération n°2022-CM31MARS-23

AMÉNAGEMENT – URBANISME - FONCIER :

3 place de l'Eglise : cession foncière des lots 101 et 103

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire a rappelé au Conseil Municipal que la commune avait engagé, en novembre 2020, la rénovation de l'ensemble immobilier sis 3 place de l'église.

Les travaux ayant été réceptionnés, il convient maintenant de régulariser les actes de vente avec les deux premiers acquéreurs :

- Lot 101 : la SCI « AZ », permettant l'installation de la société ALLIANZ au rez-de-chaussée pour un local de 56,30 m² de surface privative + 311/1000 des parties communes telles que décrit dans le règlement de copropriété, au prix de 168 068 € HT soit 199 281,6 € TTC ;
- Lot 103 : la SCI « La Madeleine », permettant l'installation de la société REDEO au R+2 un local de 43,90 m² Carrez + 15,30 m² inférieurs à 1,80 m + 9,30 m² de terrasse, le tout vendu au prix de 184 771 € HT soit 221 775,20 € TTC

Il a été précisé qu'il resterait un lot à commercialiser (lot 102) et que l'opération se terminerait à l'équilibre sans participation financière de la commune sauf la valorisation de la cour et des 2 petits bâtiments à l'intérieur de la cour qui resteraient propriétés de la commune, l'ensemble étant valorisé pour la somme de 48 280 € (cour à 35 000 € + appentis à 13 280 €).

VU l'avis FAVORABLE de la commission « Finances et Prospectives », qui s'est tenue le 14 mars 2022 ;

VU l'accord tacite de France Domaine sollicité le 15 février 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, a validé la vente des lots 101 et 103 de l'immeuble 3 place de l'Église, étant précisé que les frais d'actes inhérents à cette acquisition seraient à la charge des acquéreurs ; l'étude de Maître MICHAUD a été désignée pour la rédaction de l'acte notarié.

M. David GEFROY (muni du pouvoir de M. Frédéric ANDRÉ) a regagné la séance

Délibérations N°2022-CM31MARS-24 à N°2022- CM31MARS-30 :
Présents : 24 – Pouvoirs : 5 – Votants : 29

Bordereau n° 24

Délibération n°2022-CM31MARS-24

**AMÉNAGEMENT – URBANISME - FONCIER : Lann Guinet - Acquisition du foncier ROUSSEL – HOUSSAY
Modification de la délibération n°2022-CM01FEV-14 portant sur le même objet**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire a rappelé à l'assemblée la délibération n°2022-CM01FEV14 du 01 février 2022 qui a validé l'acquisition d'un ensemble foncier de 9,2 Ha sur le secteur de Lann Guinet auprès des conjoints ROUSSEL HOUSSAY au prix de 1 250 487,60 €, cette acquisition étant réalisée en vue d'y aménager un nouveau quartier dédié à l'habitat, aux activités économiques ainsi qu'à différents services publics.

Il a indiqué que cette délibération devait faire l'objet d'une rectification pour les deux raisons suivantes :

- Rectification d'une erreur matérielle sur le montant total puisque la parcelle ZS 159 d'une superficie de 3 458 m² acquise au prix de 0,54 €/m² soit un montant de 1 867,32 € n'avait pas été incluse dans le prix total ;
- Précision sur l'identification des vendeurs puisque les parcelles ZS102, ZS192 et ZS159 sont acquises auprès du consort, à savoir M. Philippe ROUSSEL et Mme Anne-Marie HOUSSAY, tandis que la parcelle ZS191 est acquise auprès de M. Philippe ROUSSEL, seul propriétaire.

CONSIDÉRANT la nécessité de développer le secteur de Lann Guinet ;

VU les accords de M. ROUSSEL et de Mme HOUSSAY, reçus par courrier en date du 23 novembre 2021 ;

VU les avis FAVORABLES des Commissions « Travaux » et « Urbanisme – PLU – Lotissements – Aménagements », réunies le 17 janvier 2022 ;

VU les avis FAVORABLES de la Commission « Finances & Prospective », en date du 24 janvier puis du 14 mars 2022 ;

VU l'accord tacite de France Domaine consulté le 14 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a validé l'acquisition des parcelles ZS102, ZS192 et ZS159 auprès de M. Philippe ROUSSEL et Mme Anne-Marie HOUSSAY pour un montant de 903 285,42 € ; a validé l'acquisition de la parcelle ZS191 auprès de M. Philippe ROUSSEL pour un montant de 349 069,50 € ; il a été décidé de prendre en charge les frais d'actes inhérents à cette acquisition ; l'étude de Maître MICHAUD a été désignée pour la rédaction de l'acte notarié ; il a ainsi été précisé que la présente délibération venait rectifier la délibération n°2022-CM01FEV-14 portant sur le même objet.

Bordereau n° 25

Délibération n°2022-CM31MARS-25

AMÉNAGEMENT – URBANISME - FONCIER :

Balcon de Guenfrou – Acquisition de foncier à l'EPSMS Vallée du Loch

Rapporteur : Monsieur le Maire

Une réflexion étant engagée avec le bailleur social Bretagne Sud Habitat (BSH) pour une opération d'ensemble sur le secteur de Guenfrou regroupant les anciens bâtiments de l'IME/MAS ainsi que quelques terrains voisins, il a été rapporté qu'un accord a été trouvé avec l'EPSM de la Vallée du Loch pour l'acquisition, par la commune, de deux parcelles proches de l'ancienne MAS au lieu-dit Guenfrou.

Il a ainsi été indiqué que, lors de sa séance du 24 janvier 2022, le Conseil d'Administration de l'EPSMS de la vallée du Loch a validé la cession de ces deux parcelles à la commune :

- Parcelle AK60 d'une superficie de 2 547 m²
- Parcelle AK59 d'une superficie de 371 m²

Ces deux parcelles sont classées en zone UBb et peuvent ainsi recevoir de nouveaux logements. Il a donc été proposé l'acquisition de ces deux parcelles au prix de 35 €/m² soit un prix total de 102 130 €.

CONSIDÉRANT la nécessité d'engager une réflexion d'aménagement d'ensemble sur le secteur de Guenfrou ;

VU l'accord de l'EPSMS de la Vallée du Loch en date du 24 janvier 2022 ;

VU les avis FAVORABLES des Commissions « Travaux » et « Urbanisme – PLU – Lotissements – Aménagements », réunies le 21 février 2022 ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances & Prospective », en date du 14 mars 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a validé l'acquisition des deux parcelles AK59 et AK60 auprès de l'EPSMS de la Vallée du Loch moyennant le prix de 35 €/m² soit 102 130 € ; il a été décidé de prendre en charge les frais d'actes inhérents à cette acquisition ; l'étude de Maître MICHAUD a été désignée pour la rédaction de l'acte notarié.

CULTURES

Bordereau n° 26

Délibération n°2022-CM31MARS-26

CULTURES : Convention de prêt d'exposition (valises et outils numériques) pour les Médiathèques du Golfe

Rapporteur : M. Julian EVENO

M. Julian EVENO, Adjoint, a expliqué que dans le cadre de la mise en réseau des Médiathèques du Golfe, le service lecture publique de GMVA mettait à disposition des expositions, des valises et outils numériques.

Pour encadrer cet emprunt, une convention a été mise en place, en date du 26 avril 2021. Depuis, du matériel nouveau étant venu enrichir les valises, une nouvelle convention était nécessaire modifiant les conditions d'utilisation (article 5) venant préciser que l'emprunteur s'engageait à l'achat de matériel supplémentaire selon les besoins, dans le cadre des animations : consommables nécessaires au fonctionnement de l'appareil (exemple : pour l'imprimante 3D : achat de bobines de fil).

Vu l'avis FAVORABLE de la commission « Finances et Prospectives », qui s'est tenue le 14 mars 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a approuvé la nouvelle convention de prêt d'exposition de valises et outils numériques ; il a ainsi été décidé d'acquérir des consommables nécessaires aux animations envisagées.

Bordereau n° 27

Délibération n°2022-CM31MARS-27

CULTURES : Médiathèques : demande d'aide à la relance auprès du Centre National du Livre (CNL)

Rapporteur : M. Julian EVENO

La commune va solliciter une subvention au titre de l'aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques, des collectivités territoriales, auprès du Centre National du Livre (CNL). Il s'agit d'une aide exceptionnelle, en lien avec les conséquences de la crise sanitaire, qui vise à accompagner la reprise d'activité des librairies indépendantes et renforcer les fonds dans les bibliothèques.

Le montant de cette aide est fonction du budget dédié par la collectivité à l'achat de livres imprimés. En effet, la collectivité doit avoir alloué un budget minimum de 5 000 € à l'achat de livres imprimés dans le dernier exercice comptable clos (2021) et être en mesure de démontrer que, dans le budget suivant (2022) de la médiathèque, les crédits d'acquisition de livres imprimés sont maintenus ou en progression ; c'est une condition sine qua non.

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de développer la lecture publique et la diversification du public à travers l'enrichissement des collections ;

CONSIDÉRANT que la nature de la subvention, au titre de l'aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques, concerne les acquisitions de livres imprimés par les bibliothèques territoriales, notamment ;

CONSIDÉRANT que cette aide exceptionnelle vise à accompagner la reprise d'activités des librairies de proximité ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, a autorisé Monsieur le Maire à solliciter le Centre National du Livre (CNL) et de lui soumettre le dossier de demande de subvention au titre de l'aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques.

INTERCOMMUNALITÉ

Bordereau n° 28

Délibération n°2022-CM31MARS-28

INTERCOMMUNALITÉ : GMVA - Exercice de la compétence « eaux pluviales urbaines », convention de gestion de services avec la commune

Rapporteur : Monsieur le Maire

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération exerçant la compétence « Eaux Pluviales Urbaines » depuis le 1^{er} janvier 2020, des conventions de gestion de cette compétence ont été passées avec les communes pour les années 2020 et 2021.

Afin de définir les modalités techniques et financières de coopération entre l'agglomération et les communes, dans l'attente des conclusions d'un schéma directeur des eaux pluviales urbaines en cours d'élaboration, il est nécessaire de signer de nouvelles conventions qui prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2022 et s'achèveront 31 décembre 2024.

Considérant la nécessité de garantir la continuité du service public ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé Monsieur le Maire à finaliser et signer la convention de gestion de services avec Golfe du Morbihan - Vannes agglomération pour l'exercice de la compétence « Eaux Pluviales Urbaines », conformément au projet annexé à la présente délibération ; il a été décidé d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Bordereau n° 29

Délibération n°2022-CM31MARS-29

INTERCOMMUNALITÉ :

Bâtiment ex-BRICOPRO - Mise à disposition, signature d'une convention d'occupation

Rapporteur : Monsieur le Maire

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération (GMVA) a fait l'acquisition de l'ensemble immobilier située dans la zone industrielle de Kérovel, sis 6675 rue Colbert, et constitué des parcelles cadastrées en section AK numéros 122 et 126. Sur ce foncier est édifié le bâtiment de l'ex Brico Pro qui est destiné à recevoir, à terme, une recyclerie pour lequel projet une étude opérationnelle est en cours.

Dans l'attente de voir ce projet aboutir, la commune et GMVA se sont rapprochées pour conclure une convention administrative et déterminer entre elles les modalités de mise à disposition des locaux, à titre gratuit.

CONSIDÉRANT l'opportunité d'occuper les locaux de l'ancien Brico Pro et d'éviter ainsi toutes dégradations du fait de son inoccupation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention administrative avec GMVA portant sur la mise à disposition des locaux précités.

RESSOURCES HUMAINES

Bordereau n° 30

Délibération n°2022-CM31MARS-30

RESSOURCES HUMAINES :

Protection sociale complémentaire des agents - Débat de l'assemblée délibérante

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il a été exposé les éléments suivants :

Dans le but d'harmoniser les pratiques et les droits entre la fonction publique et les entreprises privées, le législateur a souhaité engager une réforme de la protection sociale complémentaire à travers la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Prise en application de cette loi, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Dans l'attente des décrets d'application qui devraient paraître d'ici la fin de l'année, un certain nombre de dispositions sont d'ores et déjà connues.

Ainsi, la participation financière des employeurs publics, jusqu'à présent facultative, deviendra obligatoire :

- ▶ **Au 1^{er} janvier 2025** : pour les **contrats de prévoyance** souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera au minimum de 20% d'un montant de référence précisé par décret ;
- ▶ **Au 1^{er} janvier 2026** : pour les **contrats de santé** souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera alors de 50% minimum d'un montant de référence précisé par décret.

Pour la mise en œuvre de cette réforme au niveau local, l'ordonnance prévoit que les collectivités et leurs établissements organisent, au sein de leurs assemblées délibérantes, un débat sur la protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de l'ordonnance puis, régulièrement, dans un délai de 6 mois à la suite du renouvellement général de ces assemblées.

Ce débat doit, notamment, porter sur les enjeux de la protection sociale complémentaire, la nature des garanties envisagées, le niveau de participation de la collectivité et sa trajectoire, le calendrier de mise en œuvre et l'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire.

L'ordonnance du 17 février 2021 prévoit que les Centres de Gestion (CDG) ont pour nouvelle mission obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2022, la conclusion de conventions de participation en « santé » et « prévoyance » à l'échelle départementale. Une réflexion est à l'étude au CDG56 pour la mise en place de nouvelles conventions de participations.

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique instituant, par son article 4, la tenue d'un débat obligatoire de l'assemblée délibérante sur la protection sociale complémentaire ;

Après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris acte des nouvelles dispositions, prochainement en vigueur, en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux ; le projet du Centre de Gestion du Morbihan de s'associer pour conduire, à l'échelle départementale, les consultations en vue de conclure deux conventions de participation, l'une en santé et l'autre en prévoyance, a également été acté.

COMMANDE PUBLIQUE

Bordereau n° 31

Délibération n°2022-CM31MARS-31

COMMANDE PUBLIQUE : Décision du Maire au titre de ses délégations, n°2022-001 à n°2022-049

Rapporteur : Mme Dominique LE MEUR

Par délibérations n° 2020-28MAI-04, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs :

- 4) « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;
- 5) « De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

En contrepartie, l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal de l'exercice de la délégation.

Le Conseil Municipal a pris acte de la communication des décisions n°2022-001 à n°2022-049, de Monsieur le Maire au titre de la commande publique.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 21h30.

Grand-Champ, le 07 avril 2022

Pour affichage et diffusion.

Le Maire,

Yves BLEUNVEN

